

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, JAMIN Yvon, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BODET Nathalie (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- HUGUET Aurélie (pouvoir donné à BRICARD Jean-Yves),
- LABARRE Aline (pouvoir donné à GRONDIN Willy),
- MALLARD Jean-Pierre (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- POISSONNEAU Marie-Josèphe (pouvoir donné à VERDEAU Yvonne).

Absent :

- LOUINEAU Emmanuel.

Monsieur Kristian RIAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Répartition financière du RASED – 2020-2021

La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L111-1 du code de l'Éducation. Dans chaque Département, c'est l'IDEN qui décide des implantations affectées du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED est un dispositif de prévention d'aide aux élèves de l'enseignement du premier degré présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école. Son but est de permettre le maintien des élèves en difficulté dans un cursus ordinaire de scolarisation. Il est constitué d'un psychologue scolaire, de trois enseignants spécialisés.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition en l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L212-15 du Code l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunérations des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les communes d'Essarts en Bocage, Saint-Fulgent, Saint Martin des Noyers, Sainte Cécile et la Ferrière dépendent de la circonscription Roche Nord, depuis l'année scolaire 2019/2020.

Le personnel du RASED de l'Éducation nationale a la nécessité pour exercer d'outils, du matériel pédagogique et d'évaluation adaptés, ainsi que de matériel informatique.

Le RASED intervient auprès des élèves de ces cinq communes. La commune d'Essarts en Bocage facilite l'organisation en servant d'antenne et supporte seule toutes les charges du personnel administratif liées à ce dispositif.

Le coût de fonctionnement et d'investissement facturé aux communes est calculé et proratisé chaque année selon le nombre d'enfants scolarisés sur les communes à la rentrée scolaire pour l'année scolaire en cours.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition des élèves et la participation financière des cinq communes se définissent comme suit :

Communes	Nb d'élèves/ commune	% d'élèves/ commune	Somme à payer Fonctionnement	Somme à payer Investissement	TOTAL
St Fulgent	166	16,12%	202,39 €	114,67 €	317,06 €
Essarts en Bocage	346.	33,59%	421,84 €	239,02 €	660,86 €
St Martin des Noyers	107	10,39%	130,45 €	73,92 €	204,37 €
Ste Cécile	94	9,12%	114,60 €	64,94 €	179,54 €
La Ferrière	317	30,78%	386,48 €	218,99 €	605,47 €
	1030	100%	1 255,76 €	711,54 €	1 967,30 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la perception des sommes liées aux coûts de fonctionnement et d'investissement du Rased,**
- **autorisent Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Finances – Décision modificative n°3 – Budget Principal

Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n° 2. Celle-ci doit faire l'objet d'une modification. Aussi, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL128EEB191021, et la nouvelle décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 3 (annule et remplace DM2)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60618-01 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	151 300,00 €	151 300,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1322-020 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 167,00 €
R-1322-321 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 400,00 €
R-1322-331 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-1322-513 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-13461-020 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 501,00 €
R-13461-312 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
R-13461-321 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 900,00 €
R-13461-513 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 225,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477 693,00 €
D-2031-1022-313 : ESPACE CULTUREL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-1000-01 : INFORMATIQUE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-1061-01 : RESERVES FONCIERES - AMENAGEMENTS URBANISME	0,00 €	163 693,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2115-1093-01 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG L'OIE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-1050-01 : CIMETIERES	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1030-01 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	250,00 €	98 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2060-01 : CENTRES DE LOISIRS	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-1070-01 : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2020-01 : MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	950,00 €	458 393,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-1091-01 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG LES ESSARTS	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	950,00 €	508 643,00 €	150 000,00 €	657 693,00 €
Total Général		507 693,00 €		507 693,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident d'annuler la délibération n° DEL128EEB191021,**
- **approuvent la décision modificative n°2 au Budget Principal comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

3. Approbation de la convention de financement d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Monsieur le Maire informe que le dossier de candidature déposé par la commune d'Essarts en Bocage suite à l'appel à projet pour un socle numérique des écoles, a été retenu. La Municipalité procèdera à l'acquisition de matériel informatique pour l'ensemble des écoles d'Essarts en Bocage, publiques et privées. L'Etat subventionnera en partie la fourniture de ces équipements.

En conséquence, il convient de signer une convention de financement entre la Région et la Collectivité comme présentée en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention de financement telle que présentée en annexe pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances d'hiver 2022

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances d'hiver 2022.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances d'hiver 2022 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Sortie Bowling et Laser Game	22 €	13 €
Soirée raclette	12 €	7 €
Soirée mexicaine	11 €	7 €

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

5. Cession d'un immeuble commercial à la SNC La Florentine – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est crédit-bailleur d'un immeuble à usage commercial situé au 1 bis, Place des Tilleuls, commune déléguée de Sainte-Florence, conclu en 2009 avec la SNC la Florentine qui y a installé une supérette « Vival ».

Il est précisé que le terme de ce crédit-bail est prévu au 30 novembre 2021 avec une valeur résiduelle fixée initialement à 55 000 € HT. Néanmoins, l'article 12 du crédit-bail prévoyait que « *si la subvention FISAC d'un montant de 100 910 € était réduite, et en tenant compte de l'investissement, le montant de la présente promesse de vente (...) serait lui aussi révisé, augmenté ou diminué d'autant* ».

A ce titre, il est précisé que le fonds FISAC, dont a bénéficié la commune de Sainte-Florence en 2010 pour cette opération, s'est finalement élevé à 90 551,28 € au lieu des 100 910 € prévus initialement. Aussi, le delta de 10 398,72 € doit être ajouté à la valeur résiduelle initialement fixée à 55 000 € HT portant ainsi le montant de la vente à 65 358,72 € HT.

Il est précisé que cette vente sera soumise à une taxation sur le prix total du bien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la cession de l'immeuble commercial situé 1 bis, Place des Tilleuls sur la commune déléguée de Sainte-Florence dont le montant est fixé à 65 358,72 € HT en application des clauses prévues au crédit-bail immobilier,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente.**

6. Demande de fonds de concours pour l'opération de reprise et de redimensionnement des réseaux d'eau pluviale des communes déléguées de L'Oie et de Sainte-Florence

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé la pratique des fonds de concours.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

- ✚ *Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).*

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle, soit les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, bâtiments...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a prévu la dotation de fonds de concours pour les exercices 2021-2022 pour la commune d'Essarts en Bocage pour un montant total de 307 038 €. Le versement du fonds de concours peut permettre de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement, afférentes à cet équipement.

- ✚ *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*
- ✚ *Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Aussi, dans le cadre de l'opération de reprise et de redimensionnement des réseaux d'eau pluviale des communes déléguées de L'Oie et de Sainte-Florence qui se réalisera sur plusieurs exercices, la commune d'Essarts en Bocage peut solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour le versement d'un fonds de concours au titre des exercices 2021-2022.

Le plan de financement, s'établit comme suit :

REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES OIE SAINTE-FLORENCE - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT				
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Montant total des travaux	925 630,00 €	Autofinancement	707 503,79 €	58 %
Maîtrise d'œuvre	35 724,00 €	Fonds de concours	307 038,00 €	25 %
Divers (actualisation, levers topo, Investigations complémentaires)	50 000,00 €	FCTVA	199 083,01 €	16,404%
TOTAL HT	1 011 354,00 €	TOTAL TTC	1 213 624,80 €	100%
TOTAL TTC	1 213 624,80 €			

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts par le biais du fonds de concours pour l'opération de reprise et de redimensionnement des réseaux d'eau pluviales des communes déléguées de L'Oie et de Sainte-Florence,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7. Redevance d'occupation du domaine public Grt gaz 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114, au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance basée sur les longueurs de canalisations de gaz naturel,

Monsieur Le Maire expose que des réseaux publics bénéficient d'un droit de passage sur le domaine routier. Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, au gestionnaire de voirie.

A ce titre, au titre de l'année 2021, l'opérateur Grt gaz doit verser à la Commune d'Essarts en Bocage **290,00 €**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident de percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport de gaz présentée ci-dessus pour un montant de 290,00 €,
- donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention PI 15.039.2021 pour le renouvellement place pour place de poteaux incendie – Communes déléguées de L'Oie et Sainte-Florence

Suite au contrôle de maintenance des poteaux incendie sur les communes déléguées de L'Oie et Sainte-Florence, 2 poteaux incendie vétustes doivent être remplacés place pour place : PI 165-0009 rue des Hauteurs et PI 212-0011 au Petit-Pot, hors cadre des travaux de Vendée Eau sur le réseau d'eau potable.

En conséquence il est nécessaire de conclure une convention avec Vendée Eau permettant de réaliser les travaux de protection incendie pour le compte de la commune d'Essarts en Bocage.

Ces travaux sont estimés à 3 390,00 € HT et comprennent la mesure du débit et de la pression des hydrants, ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention PI 15.039.2021, jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire**

SPORTS / LOISIRS

9. Attribution d'une subvention – Association « Trek'in Gazelle »

La municipalité a été sollicitée par L'association Œil de gazelle, composée de trois jeunes filles originaires de Sainte-Florence, qui se lancent dans Le Trek'in Gazelle, une course d'orientation 100% féminine au cœur du désert marocain pour financer à hauteur de 250 euros leur aventure.

Après un avis favorable de la Commission « Sports et loisirs » du 2 Novembre 2021 pour soutenir leur action, et sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 voix contre, 1 abstention, 29 voix Pour), approuvent l'attribution d'une subvention de 250 euros à l'association Trek'in Gazelle.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 499 d'une superficie totale de 404 m² pour le prix de 28 800 euros, frais d'acte en sus, située 1 rue Jean-Paul Sartre – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont le siège social est domicilié 33 rue de l'Atlantique – CS 80206 à LA ROCHE SUR YON (85005).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 1 rue Jean-Paul Sartre – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section XC numéro 499 d'une contenance totale de 404 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéros 55 et 698 d'une superficie totale de 732 m² pour le prix de 180 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 8 000 euros à la charge du vendeur, située 8 rue de l'Orée Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DELAPORTE Frédéric et à Madame HERAIL Dorothée domiciliés 5 impasse du Petit Lundi – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise 8 rue de l'Orée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AB numéros 55 et 698 d'une contenance totale de 732 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 458 d'une superficie totale de 471 m² pour le prix de 220 000 euros, frais d'acte en sus, située 1 rue Irène Joliot-Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur VALLOT Thomas domicilié 1 rue Irène Joliot-Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sis 1 rue Irène Joliot-Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section XC numéro 458 d'une contenance totale de 471 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 212 section AH numéro 176 d'une superficie totale de 400 m² pour le prix de 32 500 euros frais d'acte, provision de réparations des dégâts et dommages éventuels d'un montant de 500 euros, acte de dépôt de pièces et frais de géomètre le tout pour un montant de 500 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située Lieu-dit la Planche aux Chèvres - Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION dont le siège social est domicilié 6 rue de Thessalie à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise Lieu-dit la Planche aux Chèvres – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 212 section AH numéro 176 d'une contenance totale de 400 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est propriétaire de l'espace Charles Madras, situé 8 Place de la Mairie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que le rez-de-chaussée dispose d'un bureau équipé pour l'accueil d'une infirmière,

Considérant la demande de la CSI ADMR LE BOUPERE 1 place Cléments V, 85510 LE BOUPERE d'intégrer ce bureau à compter du 9 septembre 2021,

Monsieur le Maire décide de la conclusion d'un contrat administratif de location à titre précaire et révocable entre la commune et la CSI ADMR LE BOUPERE pour la location du bureau de l'infirmière au rez-de-chaussée, d'une surface de 15 m². Le contrat est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 09/09/2021 moyennant un loyer mensuel de 135 € et des charges s'élevant à 7,5 €. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un accord cadre multi-attributaire, de travaux structurants sur la commune,

Considérant la décision n°DEC174EEB141019 du 14 octobre 2019 attribuant l'accord cadre précité aux entreprises Colas agence de la Roche-Sur-Yon, à SOFULTRAP et au groupement Charpentier / Charier TP,

Considérant que le marché subséquent n°3 a été attribué au groupement Charpentier / Charier TP par une décision prise en date du 3 juin 2021 après mise en concurrence des 3 titulaires,

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 31 mai 2021 pour un montant total de 196 044,00 € HT,

Considérant les besoins nouveaux pour mener à bien les travaux chiffrés à 3 070,80 € HT soit 1,57 % du montant initial,

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 de plus-value portant le montant total du marché à 199 114,80 € HT.

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section ZW numéro 365 d'une superficie totale de 1 380 m² pour le prix de 310 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 4 impasse du Commandant Guilbaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PUBERT Laurent et à Madame BORDRON Claire domiciliés 4 impasse du Comandant Guilbaud Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise 4 impasse du Commandant Guilbaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section ZW numéro 365 d'une contenance totale de 1 380 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 434 d'une superficie totale de 871 m² pour le prix de 265 255 euros, en ce inclus les frais de négociations d'un montant de 10 145 euros et les frais d'acte, située 10 la Maison Neuve Paynaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PRINEAU Chloé domiciliée 10 la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise 10 la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section XC numéro 434 d'une contenance totale de 871 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 octobre 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AI numéro 153 d'une superficie totale de 904 m² pour le prix de 275 000 euros, frais d'acte en sus, située 10 rue des Marguerites - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BROSSET Fabrice et à Madame DUBOIS Elisabeth domiciliés 10 rue des Marguerites – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété sise 10 rue des Marguerites – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée 084 section AI numéro 153 d'une contenance totale de 904 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC174EEB141019 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation des travaux structurants de voirie aux trois opérateurs économiques suivants :

- *AGENCE COLAS La Roche-sur-Yon, 21 Boulevard Joseph Cugnot 85 001 LA ROCHE-SUR-YON*
- *SAS SOFULTRAP, rue du Stade 85240 SAINT-FULGENT*
- *GROUPEMENT CHARPENTIER CHARIER TP, Zone artisanale – commune déléguée de l'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE*

Considérant que les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre à marchés subséquents sont respectivement de 50 000,00 et 600 000,00 euros HT,

Considérant que dans le cadre du marché ci-dessus mentionné, les prestataires ont donné satisfaction,

Considérant que le besoin de la Commune demeure inchangé en la matière,

Monsieur le Maire décide de reconduire le marché pour une période de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2021 avec les titulaires actuels de l'accord cadre ci-dessus mentionnés.

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**